

# Chapitre 2

## PORTS

### 01 2.1. Caractéristiques des ports pour la zone Europe

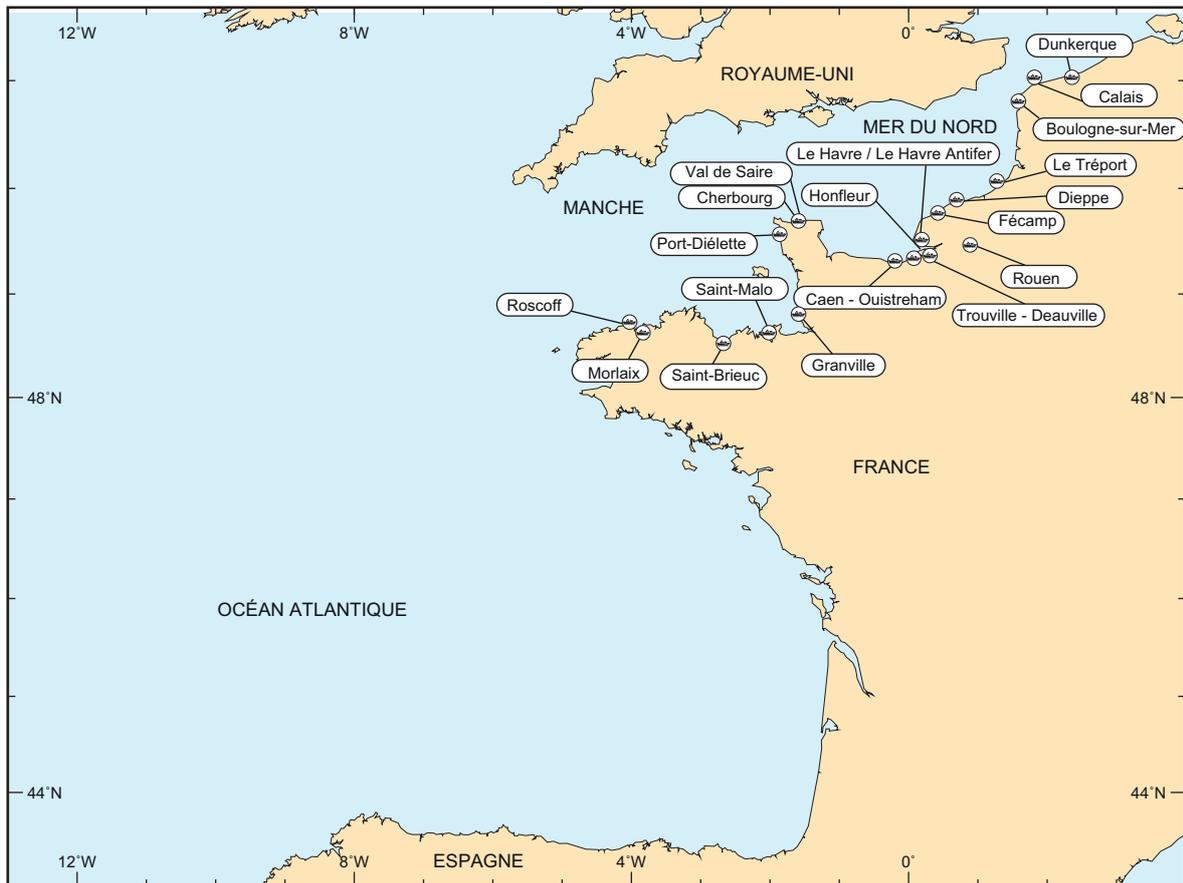
#### 01 2.1.1. France

05 Les navires à destination ou en provenance d'un port français sont soumis à la directive 2002/59/CE (1.2.1.A.), la directive 2009/16/CE (1.2.2.A.) et la directive 2014/100/UE (1.2.3.A.).

08 Navires pétroliers à simple coque de plus de 15 ans d'âge transportant du fuel lourd, du goudron, du bitume, ou du pétrole brut lourd : leur entrée dans la ZEE française est soumise à notification au CROSS géographiquement compétent avec un préavis de 24 h et strictement contrôlée par les autorités françaises.

#### 01 2.1.1.1. France Manche/Mer du Nord

08



34.FR. — France - Manche/Mer du Nord - Ports.

## 01 2.1.1.1.1. Boulogne-sur-Mer - 50° 44' N — 1° 35' E

**Boulogne-sur-Mer – Pilotage**

illustration 34.FR.

**Arrêté**

Arrêté n° 116 / 2020 de la Direction interrégionale de la mer Manche Est-mer du Nord du 23 juin 2020.

**Zone de pilotage**

La zone de pilotage obligatoire s'étend par une ligne distante de 4 M des jetées extérieures du port.

**Coordonnées**

TF	+33	03 21 96 20 56	
TF (mobile)	+33	06 75 61 98 06	06 08 98 67 29
Mél		<a href="mailto:boulognecalaispilot@wanadoo.fr">boulognecalaispilot@wanadoo.fr</a>	

**Radiocommunications**

VHF	Can. 12
Indicatif d'appel	Boulogne's Pilot

**Procédure**

<b>Obligation de pilotage</b>	Obligatoire pour tout navire de longueur de coque $\geq$ 60 m et pour tout navire transportant des marchandises dangereuses.
<b>Embarquement du pilote</b>	50° 45,31' N — 1° 31,07' E (0,5 M au Sud de la bouée « Approches Boulogne »).
<b>Communication HPA</b>	12 h et 2 h à l'avance à la capitainerie avec les informations suivantes : - longueur ; - largeur ; - tirant d'eau ; - provenance ; - navires dispensés du pilotage : demande éventuelle de pilote.
<b>Note</b>	Le pilotage est assuré par la station de Boulogne - Calais dont le siège est situé à Calais.

93.56.FR. — France - Manche/Mer du Nord - Boulogne-sur-Mer - Pilotage.

**Boulogne-sur-Mer – Port**

illustration 34.FR.

**Coordonnées**

<b>Direction du port</b>			
TF	+33	03 21 10 35 20	
Fax	+33	03 21 10 35 48	
Mél		<a href="mailto:ddtm-dml-capb@pas-de-calais.gouv.fr">ddtm-dml-capb@pas-de-calais.gouv.fr</a>	
<b>Capitainerie</b>			
TF	+33	03 21 80 34 68 (secrétariat)	03 21 80 34 67 (H24)
Mél		<a href="mailto:ddtm-vigiecapb@pas-de-calais.gouv.fr">ddtm-vigiecapb@pas-de-calais.gouv.fr</a>	
<b>Vigie</b>			
TF	+33	03 21 80 34 67	
Fax	+33	03 21 80 34 70	
Mél		<a href="mailto:ddtm-vigiecapb@pas-de-calais.gouv.fr">ddtm-vigiecapb@pas-de-calais.gouv.fr</a>	

Radiocommunications	
<b>Vigie</b>	
VHF	Can. 12
Indicatifs d'appel	Boulogne Port      Boulogne Dispatching
Procédure	
<b>Notes</b>	Tout navire transportant des hydrocarbures ou des matières dangereuses doit contacter Boulogne Port avant d'entrer dans le chenal d'accès et veiller en permanence le Can. 12. Tout navire doit contacter Boulogne Port sur Can. 12 en arrivant sur rade.

93.57.FR. — France - Manche/Mer du Nord - Boulogne-sur-Mer - Port.

01 2.1.1.1.2. Caen-Ouistreham - 49° 17' N — 0° 15' W

Caen-Ouistreham – Pilotage	
	illustration 34.FR.
Zone de pilotage	
	A l'Ouest, par le méridien de la bouée des « Essarts de Langrune » (0° 21,3' W). Au Nord, par le parallèle de cette même bouée (49° 22,6' N). A l'Est, par le méridien du feu de Dives-sur-Mer (0° 05,2' W). Au Sud, par la côte y compris le canal maritime de Caen à la mer jusqu'au Sud du bassin de Saint-Pierre.
Coordonnées	
TF	+33 02 31 97 16 81 (HO)
TF (mobile)	+33 06 14 35 62 11
Fax	+33 02 31 97 41 73
Mél	<a href="mailto:pilote@pilote-caen.fr">pilote@pilote-caen.fr</a>
Web	<a href="https://www.caen.port.fr/catalogue/services-portuaires/pilotage-de-caen-ouistreham-11.html">https://www.caen.port.fr/catalogue/services-portuaires/pilotage-de-caen-ouistreham-11.html</a>
Radiocommunications	
VHF	Can. 16 - 74
Indicatif d'appel	Pilote Caen      Caen Pilot
Procédure	
<b>Obligation de pilotage</b>	Obligatoire pour les navires : - transportant des hydrocarbures ou des substances dangereuses ; - de LHT > 50 m ; Facultatif pour les navires dont le capitaine est titulaire d'une licence de capitaine-pilote.
<b>Embarquement du pilote</b>	49° 20,0' N — 0° 14,8' W.
<b>Communication HPA</b>	48 h à l'avance (au départ du port précédent si la durée de trajet est moindre), en indiquant le tirant d'eau et le tirant d'air. Confirmer 2 h avant l'arrivée sur rade.
<b>Communication HPD</b>	2 h à l'avance (entre 0600 et 2000 h. locale) et avant 1800 pour les appareillages entre 2000 et 0600 (h. locale) le lendemain.
<b>Veille radio</b>	Signaler l'entrée dans le chenal d'approche et conserver la veille permanente sur Can. 74.

93.58.FR. — France - Manche/Mer du Nord - Caen-Ouistreham - Pilotage.

Caen-Ouistreham - Zone d'identification de la Baie de Seine	
illustration 34.FR.	illustration 38.FR.

<b>Généralités</b>
<p>Ce système a pour but de faciliter la reconnaissance des navires et convois de LHT &gt; 50 m à destination ou en provenance des ports de Le Havre-Antifer, Le Havre, Rouen et Caen-Ouistreham.</p>
<b>Procédure</b>
<p>Voir Le Havre / Le Havre-Antifer – Zone d'identification (tableau 93.81.FR.).</p>

93.59.FR. — France - Manche/Mer du Nord - Caen-Ouistreham - Zone d'identification.

<b>Caen-Ouistreham – Port</b>	
illustration 34.FR.	
<b>Coordonnées</b>	
<b>Ports de Normandie</b>	
TF	+33 02 31 53 34 61
Fax	+33 02 31 53 64 64
Mél	<a href="mailto:contact@portsdenormandie.fr">contact@portsdenormandie.fr</a>
Web	<a href="http://www.portsdenormandie.fr">www.portsdenormandie.fr</a>
<b>Direction des équipements portuaires (CCI Caen-Normandie)</b>	
TF	+33 02 31 35 63 00
Fax	+33 02 31 35 63 06
Mél	<a href="mailto:port.commerce@caen.cci.fr">port.commerce@caen.cci.fr</a>
Web	<a href="http://www.caen.port.fr">www.caen.port.fr</a>
<b>Capitainerie (Caen/Ouistreham)</b>	
TF	+33 (0)2 31 36 22 00
Fax	+33 (0)2 31 96 39 52
Mél	<a href="mailto:ddtm-capitainerie@calvados.gouv.fr">ddtm-capitainerie@calvados.gouv.fr</a>
<b>Radiocommunications</b>	
<b>Capitainerie (Caen/Ouistreham)</b>	
VHF	Can. 16 - 74
Indicatif d'appel	Ouistreham Port      Caen Port Control
Veille	Navires au mouillage : Can. 16 et 74. Navires dans le chenal, le port-aval, l'avant-port, les écluses, le canal et le port-amont : Can. 74.
<b>Procédure</b>	
<b>Obligation</b>	Les navires souhaitant entrer, sortir ou effectuer un mouvement doivent contacter la capitainerie sur Can. 16 ou 74.

93.60.FR. — France - Manche/Mer du Nord - Caen-Ouistreham - Port.

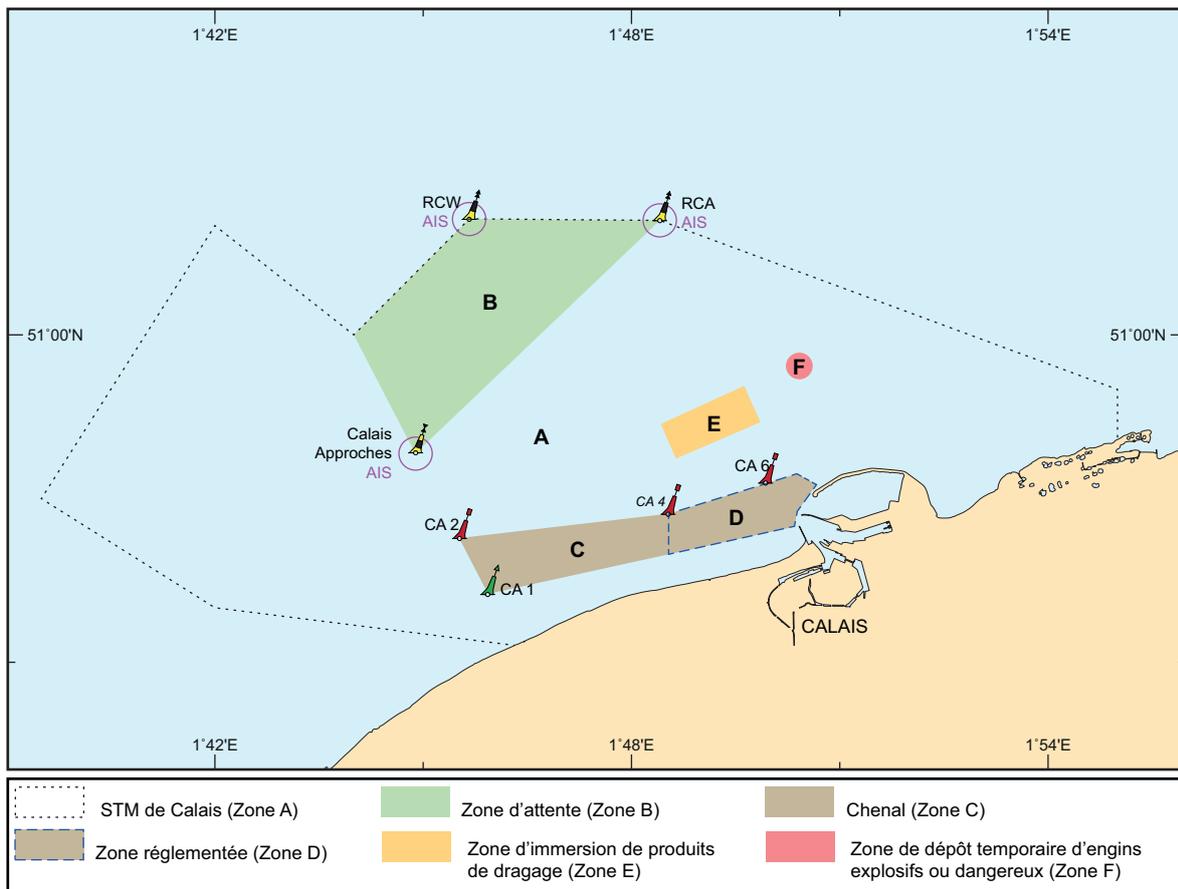
01 2.1.1.1.3. Calais - 50° 58' N — 1° 51' E

<b>Calais - Pilotage</b>	
illustration 34.FR.	
<b>Arrêté</b>	
<p>Arrêté n° 116 / 2020 de la Direction interrégionale de la mer Manche Est-mer du Nord du 23 juin 2020.</p>	
<b>Zone de pilotage</b>	
<p>La zone de pilotage obligatoire s'étend jusqu'à 3 M au large des jetées.</p>	

Coordonnées		
TF	+33	03 21 96 20 56
TF mobile	+33	06 75 61 98 06
Mél		<a href="mailto:boulognecalaispilot@wanadoo.fr">boulognecalaispilot@wanadoo.fr</a>
Radiocommunications		
VHF		Can. 17
Indicatifs d'appel		Pilotes Calais                      Calais Pilot
Veille		Quand un navire est attendu.
Procédure		
<b>Obligation de pilotage</b>		Obligatoire pour les navires de LHT de coque $\geq 60$ m et pour tout navire transportant des marchandises dangereuses.
<b>Embarquement du pilote</b>		0,75 M au Nord de la bouée « Calais Approche ».
<b>Communication HPA</b>		12 h avant l'arrivée sur zone à « Calais Port » sur Can. 17 et confirmer 1 h avant.
<b>Notes</b>		Le pilotage est assuré par la station de « Boulogne - Calais » dont le siège est situé à Calais. Interdiction aux navires sans pilote en arrivant à la bouée « Calais Approche » (50° 58,90' N - 1° 45,08' E) ou à la limite « Alpha » de la zone d'appel (transbordeurs).

93.61.FR. — France - Manche/Mer du Nord - Calais - Pilotage.

08



35.FR. — France - Manche/Mer du Nord - Calais - STM.

Calais - Service de Trafic Maritime	
illustration <a href="#">34.FR.</a>	illustration <a href="#">35.FR.</a>
Arrêté	
Arrêté préfectoral n° 83/2020/PREMAR MANCHE/AEM/NP du 15 décembre 2020.	
Zone	
50° 57,19' N — 01° 46,49' E (feu de « Sangatte ») ;      50° 57,65' N — 01° 42,32' E ; 50° 58,87' N — 01° 39,38' E ;                                      51° 00,95' N — 01° 42,32' E ; 50° 59,95' N — 01° 44,10' E ;                                      51° 01,00' N — 01° 45,84' E (bouée « RCW ») ; 51° 01,00' N — 01° 48,53' E (bouée « RCA ») ;              50° 59,61' N — 01° 54,89' E ; 50° 59,02' N — 01° 54,89' E.	
Cette zone inclut une zone d'attente, un chenal d'accès, une zone réglementée, une zone d'immersion de produits de dragage, une zone de dépôt temporaire d'engins explosifs ou dangereux (tableau 2.3.4.C.).	
Coordonnées	
TF (Permanence)	+33 03 21 00 03 49 (Officier de quart STM)
TF (Circulation)	+33 03 21 87 21 87 (Chef de quart navigation du CROSS Gris-Nez)
TF (Sauvetage)	+33 03 21 87 21 87 (Chef de quart opérations du CROSS Gris-Nez)
Fax	+33 03 21 34 06 92
Mél	<a href="mailto:vigie.calais@pas-de-calais.gouv.fr">vigie.calais@pas-de-calais.gouv.fr</a>
Radiocommunications	
VHF	Can.17
Indicatif d'appel	Calais Port
Procédure	
<b>Veille radio</b>	Entre le DST du Pas de Calais et le STM, les navires soumis à SURNAV assurent une veille permanente avec « Gris-Nez Trafic » (Can. 13) et « Calais Port » (Can. 17). Dans le STM veille permanente sur Can. 17 pour tous les navires d'une jauge brute ≥ 300.
<b>Embarquement du pilote</b>	« Calais Port » précise l'heure et la position d'embarquement du pilote (Nord de la bouée « Calais Approche »), le poste à quai, l'heure d'entrée au port et, éventuellement, le point de mouillage.
<b>Communication HPA</b>	48 h à l'avance à la capitainerie en indiquant : - caractéristiques du navire ; - la nature (code IMDG) et la quantité des substances dangereuses transportées (le cas échéant).  Confirmer l'arrivée 12 h à l'avance, à la capitainerie, en indiquant : - HPA à la bouée « CA 2 », au point prévu d'entrée dans le chenal ou sur rade ; - longueur, largeur et tirant d'eau ; - port de provenance ; - s'ils sont équipés de propulseurs d'étrave ou de poupe ou d'autres aides à la manœuvre ; - les avaries éventuelles ou défauts affectant le navire et la cargaison ; - navires dispensés de pilotage : s'ils désirent ou non un pilote.
	Confirmer 2 h avant d'entrer sur zone (au plus tard au départ du port précédent si à moins de 2 h) à « Calais Port » (Can. 17).
<b>Communication HPD</b>	Navire piloté (non ferries) : dès que le navire est paré à appareiller, le pilote s'identifie auprès de « Calais Port » et communique le tirant d'eau. Navire non piloté (non ferries) : dès qu'il est paré à appareiller, le navire contacte « Calais Port », communique son tirant d'eau maximum et demande les instructions de sortie.

<b>Notes</b>	<p>Navires en entrée (non ferries et non-pilotés) : contacter « Calais Port » 1 h avant l'entrée sur zone en indiquant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les anomalies éventuelles ;</li> <li>- le tirant d'eau maximum ;</li> <li>- l'HPA aux jetées ;</li> </ul> <p>Navires sans pilote : demander l'autorisation d'embouquer le chenal d'accès en arrivant à la bouée « Calais Approche » ou à la bouée « CA2 » (transbordeurs).</p> <p>Rendre compte à « Calais Port » (Can. 17) de l'entrée sur zone, puis conserver une double veille 16 et 17 jusqu'à l'arrivée à quai.</p> <p>Rendre compte à « Calais Port » de toute anomalie constatée.</p> <p>Interdiction d'emprunter le chenal d'accès sans y avoir été autorisés par « Calais Port ».</p>
--------------	---

93.62.FR. — France - Manche/Mer du Nord - Calais - STM.

<b>Calais - Zone Maritime et Fluviale de Régulation</b>	
illustration 34.FR.	
<b>Arrêté</b>	
Arrêté préfectoral n° 20/2014 modifié par l'arrêté inter-préfectoral n° 82/2020/PREMAR MANCHE/AEM/NP du 5 dec 2020 et l'arrêté n° 05/2015 du 21 avril 2015 (pour l'article 3).	
<b>Zone</b>	
<b>Partie maritime - Zone d'attente</b>	<p>50° 58,9' N — 01° 45,08' E (« Calais approche ») ;      50° 59,95' N — 01° 44,10' E ;</p> <p>51° 01,00' N — 01° 45,84' E (bouée « RCW ») ;      51° 01,00' N — 01° 48,53' E (bouée « RCA »).</p>
<b>Partie maritime - Chenal d'accès</b>	<p>50° 58,24' N — 01° 50,40' E (feu « jetée Ouest ») ;      50° 57,65' N — 01° 46,12' E (bouée « CA 1 ») ;</p> <p>50° 58,15' N — 01° 45,68' E (bouée « CA 2 ») ;      50° 58,38' N — 01° 48,65' E (bouée « CA 4 ») ;</p> <p>50° 58,63' N — 01° 49,92' E (bouée « CA 6 ») ;      50° 58,73' N — 01° 50,46' E ;</p> <p>50° 58,63' N — 01° 50,70' E (nouvelle jetée) ;      50° 58,395' N — 01° 50,459' E ;</p> <p>50° 58,375' N — 01° 50,437' E.</p>
<b>Partie fluviale</b>	Plan d'eau du bassin de la Batellerie situé entre la porte amont de l'écluse de la Batellerie et les ponts Mollien et Faidherbe.
<b>Procédure</b>	
<b>Accident &amp; incident</b>	Pour tout incident dans la partie maritime de la ZMFR, appeler le CROSS Gris-Nez sur Can. 16 ou par tout autre moyen pour relayer rapidement l'alerte.
<b>Sûreté</b>	Le préfet maritime peut définir des mesures de sûreté particulières, applicables dans la ZMFR. Ces mesures peuvent porter sur les niveaux de sûreté à respecter, les procédures à suivre et les actions à mener en matière de sûreté.
<b>Sécurité maritime</b>	Les décisions prises par l'autorité portuaire ne dispensent en aucune manière les navires de se conformer au règlement international pour prévenir les abordages en mer.

93.63.FR. — France - Manche/Mer du Nord - Calais - ZMFR.

<b>Calais – Port</b>	
illustration 34.FR.	